



Conseil économique et social

Distr. générale
3 décembre 2010
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-cinquième session

22 février-4 mars 2011

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques, mesures
à prendre dans les domaines critiques
et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration soumise par la Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2011/1.



Déclaration*

1. La présente Déclaration a été approuvée par l'Association de la Présentation des Sœurs de Marie, les Missions salésiennes et la Fédération des Sœurs de la Charité, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

L'éducation en tant que droit de l'homme

2. Dans son article 26, la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que :

« Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé et l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

3. Le document final de la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme, relatif à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des petites filles, a défini l'éducation, droit de l'homme fondamental, comme un outil indispensable pour permettre aux filles de réaliser tout leur potentiel.

4. Le thème d'examen de la présente session sera axé sur le progrès réalisé dans les efforts visant à garantir aux filles la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, y compris le droit à l'éducation. Au cours de l'examen, il sera impératif d'étudier les causes fondamentales d'inégalité et les obstacles qui entravent la parité des sexes dans les écoles secondaires et primaires. Il faudra identifier et éliminer les obstacles à l'inscription, à la rétention et à l'achèvement des études.

Disparités entre les sexes

5. Un grand progrès a été accompli depuis 2000 sur la voie de la réalisation du deuxième des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), consistant à assurer l'éducation primaire pour tous. Selon l'UNICEF, dans plus de 60 pays en développement, 90 % des enfants fréquentent l'école primaire. Toutefois, le nombre de filles qui ne fréquentent pas l'école primaire reste de manière disproportionnée supérieur à celui des garçons. La majorité des enfants (54 % de 72 millions dans le monde entier) qui sont hors des écoles et qui sont analphabètes sont des filles, de sorte que l'objectif 3 A des OMD qui est d'éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard, reste un défi sérieux.

6. Les normes sociales et culturelles, la pauvreté extrême, les stéréotypes sexistes, les lois discriminatoires et les politiques et les rôles de genre, avec les attentes et obligations qui les caractérisent, sont les causes fondamentales des obstacles qui empêchent les filles de fréquenter les écoles primaires et secondaires.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

7. Les petites filles qui vivent dans la pauvreté extrême sont obligées d'accomplir une grande partie des travaux ménagers qui permettent aux familles pauvres de survivre. Ce sont souvent les fillettes qui doivent transporter l'eau, s'occuper du bétail, faire les récoltes, ramasser le bois à brûler et prendre soin des enfants plus jeunes, passant une grande partie de leur temps à accomplir ces travaux quotidiens. Même si elles sont en mesure de s'inscrire à l'école, elles sont souvent obligées de la quitter pour s'acquitter de leurs responsabilités ménagères. Selon les estimations de l'Organisation internationale du Travail, 218 millions d'enfants dans le monde entier sont obligés de travailler.

Bonne pratique

8. Tant le Maroc que l'Égypte peuvent être cités en exemple pour ce qui est de la réalisation des objectifs 2 et 3 A des OMD. Ils l'ont fait en exécutant des stratégies institutionnelles, socioculturelles et financières pour éliminer les obstacles et les barrières à l'éducation universelle et les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire.

Le Maroc

9. En 2000, le Maroc a établi la Charte pour l'éducation et la formation qui met l'accent sur l'éducation pour tous et la rend progressivement obligatoire pour éliminer des disparités entre les sexes, même dans les régions rurales où ces taux sont les plus élevés. En 2006, le Plan d'urgence Najah a été adopté pour accélérer l'application de la Charte et réaliser ses buts.

10. Les principales difficultés rencontrées dans l'application de la Charte proviennent de stéréotypes sexistes profondément enracinés dans la culture, des attitudes à l'égard des filles et de leur éducation, de l'insuffisance des revenus du ménage qui force les enfants, surtout les filles, à chercher du travail et des besoins des filles vivant dans les zones rurales.

11. Le Maroc a pris des mesures spécifiques pour faire face à certaines de ces difficultés. Par exemple, ses lois discriminatoires contre les femmes ont été révisées. La loi sur la nationalité permet maintenant aux mères marocaines de donner leur nationalité à leurs enfants. Une approche sexospécifique à l'allocation des ressources a été adoptée dans le budget national et les droits de l'homme et l'égalité des sexes ont été promus dans le système éducatif et dans la planification à long terme.

12. Pour remédier au problème de l'éloignement des écoles et de la sécurité des petites filles vivant dans les zones rurales, des dispositions ont été prises pour assurer leur transport et garantir ainsi leur sécurité. De la farine et de l'huile sont distribuées à titre d'encouragement aux parents qui envoient leurs filles à l'école au lieu de les faire participer aux tâches ménagères et à des activités rémunératrices. Pour réduire les taux d'abandon scolaire des filles venant de familles à faible revenu, des fournitures scolaires leur sont fournies gratuitement quand elles fréquentent l'école.

13. Les écoles, des cantines et les pensionnats ont été construits. La formation d'enseignants aux questions d'égalité des sexes et l'adoption d'une approche sexospécifique aux droits de l'homme dans les manuels sont certains des moyens pratiques qui sont utilisés au niveau national pour atteindre les buts recherchés.

L'Égypte

14. L'Initiative nationale d'éducation des filles (GEI) lancée en Égypte en 2000 après l'adoption de la Déclaration de Dakar sur l'accélération de l'éducation des filles et l'égalité des sexes de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI) a pour objet de réduire l'écart entre les sexes qui existe dans l'éducation primaire, d'améliorer la qualité de l'éducation et de réaliser l'objectif de l'éducation pour tous d'ici à 2015. Basé sur un plan bien conçu qui inclut des phases de préparation, de mise en œuvre et de démarginalisation, il emploie des stratégies complémentaires qui visent à résoudre les questions de la pauvreté, de l'équité, de l'autonomisation, de la participation des communautés et des filles, de la planification de bas en haut, du volontariat, de la coordination et du réseautage.

15. Une fois achevée la planification initiale, le Gouvernement a alloué des sommes importantes pour assurer l'exécution du plan qui prévoit la construction de 1 076 écoles proches des zones rurales les plus pauvres et les plus difficiles d'accès qui dispenseront un enseignement primaire gratuit et de haute qualité. Des écoles « amies des filles » dotées d'un système sanitaire adéquat ont été construites dans les villages où la disparité de fréquentation scolaire entre les filles et les garçons était la plus grande et le Gouvernement a offert aux familles une assurance maladie en plus de l'éducation et des fournitures scolaires gratuites pour les encourager à envoyer leurs filles à l'école au lieu de les garder à la maison pour soutenir la famille.

16. La coopération entre les partenaires de développement, la société civile, les organismes des Nations Unies, les institutions universitaires et les citoyens qui travaillent avec le Gouvernement a été un facteur essentiel et clé dans les succès obtenus jusqu'ici dans ces deux pays.

17. L'éradication des causes d'injustice profondément enracinées dans la culture ne peut se faire que progressivement et prend beaucoup de temps. En dépit de cela, des progrès notables ont été enregistrés dans les efforts visant à donner aux filles l'accès à l'éducation et à éliminer les obstacles auxquels elles se heurtent. Partout où il existe une grande détermination de réaliser l'égalité des sexes, un progrès est accompli grâce à un engagement à long terme de la communauté et de la coopération avec les partenaires de développement, même au sein des populations les plus démunies et vulnérables et dans les pays où des coutumes culturelles et sociales profondément enracinées peuvent être de sérieux obstacles.

18. Recommandations aux gouvernements :

Les gouvernements devraient :

- Assurer l'enregistrement des naissances et de l'identité nationale de toutes les filles;
- Élaborer des stratégies complètes à long terme pour lutter contre les stéréotypes sexistes et les attitudes vis-à-vis des fillettes et de leur éducation qui sont profondément enracinés dans la culture;
- Éliminer toutes les barrières qui entravent l'accès des filles à l'éducation y compris les frais et le manque de fournitures scolaires;
- Garantir un environnement sûr pour les filles à l'école y compris des installations sanitaires adéquates;

- Assurer le transport des filles vivant dans les zones rurales et la sécurité au cours de leur déplacement entre leur domicile et l'école;
 - Garantir la sécurité des filles qui fréquentent l'école, tant dans les locaux scolaires que lors de leurs déplacements;
 - Indemniser les parents qui envoient leurs filles à l'école au lieu de les obliger à travailler pour aider à soutenir leur famille;
 - Investir dans la formation d'enseignants et les programmes d'études tenant compte des sexospécificités;
 - Promouvoir et appuyer les partenariats de développement pour l'éducation des filles.
-